

LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

fiche

13

QU'EST CE QUE C'EST ?

Le Contrat de génération c'est :

- faciliter l'insertion durable de jeunes dans l'emploi ;
- favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors ;
- assurer aux entreprises la transmission des savoirs et des compétences.

À QUOI CELA SERT-IL ?

Le Contrat de génération vous permet :

- **d'anticiper les départs à la retraite** en recrutant des jeunes en CDI et d'intégrer de nouvelles compétences ;
- **de recruter ou de maintenir** des salariés âgés tout en permettant le transfert de leurs compétences ;
- **de développer une gestion active des âges** en entreprise.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le Contrat de génération est mis en œuvre différemment selon vos effectifs :

- les entreprises de moins de 50 salariés bénéficient d'une aide financière sans obligation de négociation d'un accord ;
- les entreprises de moins de 300 salariés bénéficient d'une aide financière soumise à l'obligation de négociation d'un accord ou de formalisation d'un plan d'actions « gestion des âges » sauf si elles sont couvertes par un accord de branche étendu ;
- les entreprises de plus de 300 salariés ont obligation de conclure un accord. À défaut, elles sont assujetties à une pénalité.

QUEL FINANCEMENT ?

Seules les entreprises de moins de 300 salariés bénéficient de l'aide financière au titre du Contrat de génération.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide à destination des entreprises de moins de 300 salariés est de 4 000 euros par an et par binôme jeune/senior sur une durée maximale de 3 ans. Elle est composée de deux volets :

- 2 000 euros versés au titre du jeune
- 2 000 euros versés au titre du senior

L'aide étant versée en fonction du temps de présence dans l'entreprise, elle est proratisée en cas de temps partiel du jeune ou du senior et d'embauche ou de départ d'un des salariés en cours d'année. Cette aide est doublée dans le cas d'une embauche d'un jeune au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'embauche d'un senior.

Plus de précisions sur l'aide financière et ses modalités de versement sur le site www.pole-emploi.fr



Pour plus d'informations, contactez votre chargé(e) de mission régional(e) www.agefospme-cgm.fr

